

**Division de Caen**

**Référence courrier :** CODEP-CAE-2026-026676

**Madame le Directeur  
de l'établissement Orano  
Recyclage de La Hague  
BEAUMONT-HAGUE  
50444 LA HAGUE CÉDEX**

Caen, le 29 avril 2026

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base – INB 116 - T4/BSI  
Lettre de suite de l'inspection concernant le confinement statique et dynamique

**N° dossier** (à rappeler dans toute correspondance) : Inspection n° INSSN-CAE-2026-0107

**Références :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V  
[2] Arrêté du 7 février 2012 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations nucléaires de base

Madame le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB), une inspection programmée a eu lieu le 16 avril 2026 à distance. La thématique de l'inspection était le confinement statique et dynamique.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

## **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection programmée du 16 avril 2026 avait pour thématiques le confinement statique et dynamique sur les ateliers T4<sup>1</sup> et BSI<sup>2</sup>.

L'exploitant a présenté aux inspecteurs les principes et le référentiel relatifs aux unités de ventilation des bâtiments et du procédé. Ils ont indiqué les faits marquants pour ces unités ainsi que le plan de maintenance associé.

Les inspecteurs soulignent la transparence des échanges. La préparation de l'inspection par l'exploitant a permis de pouvoir aborder les différents points de façon fluide. Les inspecteurs ont apprécié la clarté des explications fournies par les différents intervenants et leur maîtrise des sujets et de l'installation.

---

<sup>1</sup> T4 : Atelier de purification du Pu, conversion en PuO<sub>2</sub> et de conditionnement du PuO<sub>2</sub> (UP3-A – INB 116)

<sup>2</sup> BSI : Atelier d'entreposage et d'expédition des conteneurs de PuO<sub>2</sub> (UP3-A – INB 116)

Il est à noter que le pôle Pu est maintenant mutualisé depuis le début de l'année et l'unité de redissolution du plutonium (URP, précédemment dans le périmètre des équipes de R1<sup>3</sup>) a intégré le pôle Pu<sup>4</sup>. Ces événements constituent un changement d'organisation majeur dans le cadre du projet Convergence.

Au regard des échanges et des points examinés par sondage, l'ASNR conclut que la connaissance et la maîtrise de la gestion des unités de ventilation sur le périmètre T4/BSI et URP sont satisfaisantes.

Les inspecteurs ont examiné par sondage des contrôles et essais périodiques présents dans les règles générales d'exploitation (RGE) concernant les unités liées à la ventilation. Ils ont également interrogé l'exploitant sur des conduites à tenir en cas d'incident sur ces mêmes unités. Ils ont aussi examiné par sondage des fiches d'écarts et de dysfonctionnements ainsi que les conclusions de GEMBA<sup>5</sup>.

Concernant les fiches de contrôle, l'exploitant devra veiller à leur bon renseignement, notamment en termes de dates (réalisation et vérification) et devra veiller à l'exhaustivité des informations présentes dans ces fiches.

Les GEMBA examinées n'appellent pas de remarques.

Concernant les écarts et dysfonctionnements examinés par sondage, l'exploitant fera parvenir à l'ASNR les conclusions de ses analyses. Pour l'un d'entre eux, il devra également se prononcer sur le statut (écart significatif ou dysfonctionnement) de cet événement.

## **I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT**

**Sans Objet.**

## **II. AUTRES DEMANDES**

### **Renseignement des fiches de contrôles (FIC)**

Les inspecteurs ont examiné par sondage des fiches de contrôles correspondant à des contrôles périodiques réalisés sur des équipements des unités de ventilation.

La majorité des FIC était bien renseignée. Cependant, les inspecteurs ont pu remarquer les écarts suivants :

- La date indiquée par le contrôleur sur une FIC était le 2 juillet 2025. Cette date induisait un dépassement de la date anniversaire du contrôle périodique, tolérance comprise. Une observation indiquait cependant que le contrôle avait été fait le 16 juin 2025, ce qui ne coïncidait pas avec la date de signature du contrôleur. Or, au final, en examinant la FIC et les informations présentes dans l'outil GMAO<sup>6</sup>, il s'avère que le contrôle a bien été réalisé le 16 juin 2025, donc sans dépassement d'échéance. Cependant, cette différence de date a induit une ambiguïté sur la réelle réalisation du contrôle ;

---

<sup>3</sup> R1 : Atelier de cisailage et dissolution des assemblages combustibles (UP2-800 - INB n°117)

<sup>4</sup> Pôle Pu : Ateliers T4, R4 (atelier de purification du Pu, conversion en PuO<sub>2</sub> et de conditionnement du PuO<sub>2</sub> sur UP2-800 – INB 117), BST1 et BSI (ateliers de conditionnement du PuO<sub>2</sub> et/ou d'entreposage du PuO<sub>2</sub> et oxydes mixtes) et URP (Unité de redissolution d'oxyde de plutonium ou de mélange oxyde d'uranium - oxyde de plutonium non irradiés)

<sup>5</sup> GEMBA : Les GEMBA sont des visites terrain. L'objectif des GEMBA est de s'assurer en interne, de la connaissance des standards, de la compréhension des risques et de la bonne application des règles. Pour l'établissement de La Hague, il existe 3 types de GEMBA : à destination des managers, surveillance des activités sous-traitées et vérification terrain.

<sup>6</sup> GMAO : Application de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur

- Sur une FIC, le nom du vérificateur et la date de vérification ont été barrés et remplacés par le nom d'un autre vérificateur avec une date éloignée d'environ 6 mois de la date de réalisation du contrôle. L'exploitant a indiqué que ces champs étaient préremplis et que la personne pressentie en tant que vérificateur devait avoir quitté son service ;
- Sur une autre FIC, le nom du vérificateur et la date de vérification ont été inscrits en manuscrit ce qui laisserait penser que ces champs ne sont au final pas systématiquement préremplis ;
- Une FIC a été clôturée dans la GMAO presque 6 mois avant la signature du vérificateur.

**Demande II.1 : S'assurer que les dates inscrites dans les FIC correspondent aux dates effectives de réalisation des différents contrôles. Décrire les dispositions prises en ce sens.**

**Demande II.2 : S'assurer que les vérifications des FIC soient faites au plus près des dates de réalisation des différents contrôles. Décrire les dispositions prises en ce sens.**

**Demande II.3 : Décrire comment sont préremplies, ou non, les différentes FIC et s'assurer que les informations soient les bonnes. Décrire les dispositions prises en ce sens.**

**Demande II.4 : S'assurer que les interventions clôturées dans la GMAO correspondent à des interventions réellement terminées, vérification des FIC comprise. Décrire les dispositions prises en ce sens.**

### **Conditions d'intervention**

Dans la fiche de contrôle de la vérification du repère H1 TCGB 84.020 (vérification d'une mesure de température), il est explicitement noté que l'intervention nécessite le montage d'un échafaudage. Or, pour le contrôle de l'année 2025, cette notion de nécessité d'un échafaudage a été rayée, sans qu'aucune explication ne soit inscrite. Soit les conditions d'intervention ont changé et il conviendra de mettre à jour les FIC, soit elles n'ont pas changé et il conviendra dans ce cas de comprendre pourquoi cette notion a été rayée dans la FIC pour le contrôle de 2025.

**Demande II.5 : Vérifier les conditions réelles nécessaires pour la tenue de ce contrôle. Si ces conditions ont changé, modifier la FIC en conséquence. Dans le cas contraire, identifier la cause de la modification de la fiche. Nous transmettre les conclusions de vos investigations.**

### **Écarts et dysfonctionnements**

Les inspecteurs ont examiné par sondage des événements présents dans la liste des écarts et dysfonctionnements de l'atelier, en lien avec les unités de ventilation.

Parmi les événements enregistrés dans l'outil IDHALL<sup>7</sup>, les inspecteurs ont examiné un événement concernant le non remplacement du filtre de l'émissaire Em61 survenu en février 2026 (ID37296). Ce remplacement des filtres fait l'objet d'une prescription<sup>8</sup> réglementaire, et les mesures doivent être faites à la fin de chacune des 4 périodes suivantes : du 1 au 7, du 8 au 14, du 15 au 21, et du 22 à la fin du mois.

Lors du changement du filtre à l'issue d'une de ces périodes, l'intervenant s'est rendu compte que le filtre présent était resté en place sur une période de 15 jours et non de 8 jours comme le préconise la prescription. Après des

<sup>7</sup> IDHALL : Outil interne de gestion des événements (dysfonctionnements ou écarts)

<sup>8</sup> Décision n° 2015-DC-0535 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 décembre 2015 fixant les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement, de consommation d'eau et de rejet dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base nos 33 (UP2-400), 38 (STE2 et AT1), 47 (ELAN IIB), 80 (HAO), 116 (UP3-A), 117 (UP2-800) et 118 (station de traitement des effluents STE3) exploitées par AREVA NC sur le site de La Hague (département de la Manche)

[modifiée par la décision n° 2022-DC-0725 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 juin 2022]

recherches, l'exploitant a indiqué avoir identifié 3 cas similaires sur l'ensemble du site. L'analyse de ces évènements est en cours.

**Demande II.6 : Transmettre les conclusions de votre analyse une fois finalisée.**

Cet évènement constitue un écart par rapport au référentiel de l'établissement, car il s'agit du non-respect d'une prescription d'une décision réglementaire individuelle.

**Demande II.7 : Réexaminer le classement de cet évènement en écart et non en évènement significatif et, le cas échéant, le reclasser et nous faire parvenir une déclaration d'évènement significatif.**

Les inspecteurs ont examiné également un évènement concernant une perturbation de la ventilation procédé (unité 5055) dans l'atelier T4. Cet évènement pose de nombreuses questions d'un point de vue des facteurs humains et organisationnels.

En effet, suite à un contrôle périodique à proximité, un manifold a été retrouvé en position fermée, alors qu'il doit rester ouvert, ce qui a induit une perturbation dans l'unité 5005. Interrogés, les intervenants ont déclaré ne pas avoir touché à ce manifold mais ont précisé que cette salle reste ouverte.

Au jour de l'inspection, l'analyse de cet évènement était encore en cours.

**Demande II.8 : Transmettre les conclusions de votre analyse lorsque cette dernière sera finalisée.**

**Mesure des dépressions par rapport à la pression atmosphérique**

Dans le cadre du réexamen périodique de l'INB 116, Orano a indiqué que les actuelles plages de mesure prévues dans l'application de gestion des rondes (GDR) ne permettent pas de détecter une non-conformité par rapport aux plages de dépressions inscrites dans les RGE, ces dernières étant établies par rapport à la pression atmosphérique. En effet, pour les locaux non équipés de mesure directe par rapport à la pression atmosphérique, les relevés de dépression réalisés lors des rondes permettent uniquement de vérifier le sens d'air, et un calcul en cascade est nécessaire pour visualiser la valeur de dépression par rapport à la pression atmosphérique. Suite à ce constat, Orano a réalisé une action de modification (sur T7<sup>9</sup> et ACC<sup>10</sup>) des bornes GDR des interzones entre les cellules en zone 4 et en zone 2, afin de pouvoir détecter une éventuelle non-conformité à l'égard des valeurs de dépression inscrites dans les RGE. Orano avait précisé que cette action serait étendue aux autres ateliers de l'INB 116. Interrogé par les inspecteurs sur l'application de ces actions sur les ateliers T4/BSI, l'exploitant n'a pas su apporter une réponse en séance.

**Demande II.9 : Transmettre l'état d'avancement de cette action pour les ateliers T4/BSI.**

**III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR**

**Règles générales d'exploitation (RGE)**

Les inspecteurs ont remarqué que dans les RGE, le numéro de toutes les unités de ventilation n'était pas nommé. Par exemple, l'unité 5705 du bâtiment BSI n'apparaît pas dans la version actuelle des RGE de l'atelier. De plus,

---

<sup>9</sup> T7 : Atelier de vitrification permettant de transformer les matières non valorisables (produits de fission et actinides mineurs) d'une forme liquide vers une forme solide vitreuse en vue de leur stockage définitif (UP3 - INB 116)

<sup>10</sup> ACC : Atelier de conditionnement et d'entreposage des déchets solides (UP3-A – INB 116)

dans le chapitre 8 (conduite à tenir en cas de situation incidentelle ou dégradée), il n'y a aucun chapitre dédié à la ventilation procédé.

**Observation III.1 : Veiller à nommer l'ensemble des unités de ventilation lors d'une prochaine mise à jour des chapitres des RGE concernés. Réfléchir à l'opportunité de mettre en évidence la ventilation procédé dans le chapitre 8.**

Les inspecteurs ont constaté des incohérences dans la dénomination des repères géographiques et fonctionnels (RGF) entre les RGE et l'outil GMAO. Ce n'est pas la première fois que ce type de constat est fait lors d'inspections.

**Observation III.2 : Recenser les cas pour lesquels les RGF diffèrent entre les RGE et la GMAO et réfléchir à l'opportunité d'harmoniser ces RGF lors d'une prochaine mise à jour des RGE ou de l'outil GMAO.**

### **Renseignement des fiches de réalisation des CEP**

Sur la fiche de réalisation des CEP de vérification du fonctionnement par permutation sur ventilateur de secours pour le ventilateur 5005-208, vérification qui est faite bimestriellement (voie A puis voie B le mois d'après), les inspecteurs ont constaté une ambiguïté sur la bonne réalisation de ces essais car la date est soit marquée sous le format JJ/MM, soit sous le format MM/AA.

**Observation III.3 : Harmoniser le format de renseignement des dates dans les documents.**

### **Unité de Redissolution de Plutonium (URP)**

L'URP a maintenant intégré le pôle Pu depuis le début de l'année. Or cet atelier se trouvant dans le bâtiment R1, les utilités et la ventilation sont gérées physiquement par l'atelier R1 et non par le pôle Pu. En cas d'incident, le pôle Pu devra donc également s'appuyer sur l'atelier R1. Les inspecteurs s'interrogent quant à la sollicitation accrue des équipes, et surtout des managers, en cas d'incident à la fois sur l'URP et sur un des autres ateliers du pôle Pu. Les inspecteurs ont demandé si un exercice de ce type est prévu, mais à ce stade aucun exercice de cette ampleur n'est programmé.

**Observation III.4 : Réfléchir à l'opportunité de réaliser un exercice avec un incident sur l'URP et un autre sur un autre atelier du pôle Pu afin de tester notamment la sollicitation accrue des managers du pôle Pu ainsi que les modes de dialogue avec l'atelier R1. Si un tel exercice est mis en œuvre, l'ASNR serait intéressée par le compte-rendu de cet exercice.**

\*  
\* \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR ([www.asnr.fr](http://www.asnr.fr)).

Je vous prie d'agréer, Madame le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du pôle LUDD,

Signé par,

**Hubert SIMON**